

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFPE 180 Subvention (75 000 euros) et avenant à convention avec l'association DAPSA.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée entre la Ville de Paris et le « DAPSA » le 22 mai 2018, et notamment son article 2 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « DAPSA » ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « DAPSA », dont le siège social est situé 59 rue Meslay, 75003 Paris, l'avenant n°1 à la convention du 22 mai 2018 susvisée. Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré. Une subvention d'un montant de 75 000 euros est attribuée au « DAPSA » (n°tiers Alizé 1000032109, n°Simpa 20309, dossier n°2019_04038), pour l'exercice 2019.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et exercices suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO